

# Commune d'ALRANCE

## PROCES - VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 7 décembre 2023

Président : CLUZEL Bernard

Secrétaire de séance : DRULHE Thibault

Présents : BONNEFOUS Alfred – BONNEFOUS Jean-Louis – CAPOULADE Sébastien  
CLUZEL Bernard – DRULHE Thibault – GAUBERT Anne – SOUYRIS Emile – SOUYRIS Maryline  
VERDIE Bernard

Absent : COUDERC Frédéric

### Ordre du jour :

**Délibération création/ suppression d'emploi cadre avancement de grade ATSEM**  
**Délibération création/ suppression d'emploi cadre avancement de grade Adjoint technique**  
**Délibération zones d'accélération de production d'énergie renouvelable loi APER**  
**Délibérations des cessions et d'acquisitions des parcelles situées à Bonneguide, L'Adrech et la Niade. Suite à l'enquête publique**  
**Délibération tarifs assainissement 2024**  
**Délibération Don aux Restos du Cœur.**  
**Délibération Aveyron Ingénierie assistance travaux d'aménagement carrefour Nazareth**  
**Convention pour la répartition des charges en matière de conservation, d'entretien et d'exploitation du domaine public routier départemental sur le territoire de la commune**

### **Questions diverses**

**Approbation par le Conseil du Procès-verbal de la séance du 05/10/2023 par 9 Voix**

### **Objet : Délibération création/ suppression d'emploi (cadre avancement grade ATSEM)**

ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe échelon 10 indice 461/404 passera à ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe échelon 7 indice 478/415 au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le Conseil Municipal accepte cette délibération à l'unanimité.

### **Objet : Délibération création/ suppression d'emploi (cadre avancement grade Adjoint technique)**

Adjoint technique échelon 9 indice 371/401, passera à adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe échelon 8 indice 480/430 au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le Conseil Municipal accepte cette délibération à l'unanimité

### **Objet : Délibération zones d'accélération de production d'énergie renouvelable loi APER**

Monsieur le Maire expose au Conseil : La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit que les communes de la communauté de communes définissent des zones d'accélération pour l'accueil de projets d'énergies renouvelables.

Ainsi, dans la perspective de garantir la cohérence de ces choix, la commune d'Alrance s'est entendue sur la position suivante :

- Sur le photovoltaïque, la position claire est de favoriser l'implantation de panneaux en toiture artisanale et agricole, et de limiter les implantations au sol aux seuls délaissés ou rares friches dont le territoire dispose, conformément à la position définie unanimement en Aveyron il y a plusieurs années.
- La volonté des élus de préserver l'agriculture du Lévézou ne permet pas d'envisager d'agrivoltaïsme sur les surfaces agricoles utiles, la position de refus étant très ferme sur ce point.

- Sur l'éolien, le SCoT du Lévézou comporte une solution d'équilibre, concertée avec notre population dans le cadre des phases d'approbation, et qui a conduit à l'identification de zones Neol très limitées dans les PLUi. La Communauté de communes s'est également positionnée fermement sur le « repowering », en exigeant qu'il se fasse à hauteur de mât constante.
- Sur l'hydroélectricité, le Lévézou est un des territoires départementaux les plus concernés et la Communauté de communes souhaite affirmer son ambition de contribuer à l'augmentation de ce potentiel dans les prochaines années, particulièrement au niveau de la station hydroélectrique d'Alrance. Le développement d'un tel projet permettra également de mieux gérer encore la ressource en eau dont le territoire est principal réceptacle, pour l'Aveyron et les départements environnants.

Les élus de la commune resteront donc très vigilants vis-à-vis des décisions qui seront prises pour le développement des énergies renouvelables sur le territoire du Lévézou.

Le Conseil approuve la délibération définissant les zones d'accélération pour la production d'énergie renouvelable.

### **Objet : Cessions et acquisitions des parcelles situées à Bonneguide, L'Adrech et la Niade.**

Afin de signer les actes notariés des différentes cessions et acquisitions des parcelles celles-ci doivent être mentionner par délibération.

#### **BONNEGUIDE** la commune cède :

- La parcelle A702 d'une surface de 96ca
- La parcelle A703 d'une surface de 99ca
- La parcelle A704 d'une surface de 61ca
- Au prix de 1€ le m<sup>2</sup> les frais de notaire sont à la charge des acquéreurs

#### **BONNEGUIDE** La commune acquière :

- La parcelle A687 d'une surface de 23ca
- Les parcelles A690 d'une surface de 60ca et A693 d'une surface de 19ca appartenant
- Au prix de 1€ le m<sup>2</sup> les frais de notaire sont à la charge de la Mairie

#### **L'ADRECH** la commune cède :

- la parcelle A558 d'une surface de 10ca.
- A titre gratuit les frais de notaire sont à la charge de la commune.

#### **La NIADE** la commune cède :

- Les parcelles F801 d'une surface de 6a66ca, F775 d'une surface de 4ca et F799 d'une surface de 2a04ca
- Les parcelles F798 d'une surface de 1a42ca, F797 d'une surface de 1a30ca, F796 d'une surface de 1a50ca et F794 d'une surface de 1a95ca
- La parcelle F795 d'une surface de 15a18ca
- A titre gratuit les frais de notaire sont à la charge de la commune.

#### **La NIADE** La commune acquière :

- Les parcelles F776 d'une surface 1a26ca et F778 d'une surface de 5a61ca appartenant
- Les parcelles F772 d'une surface de 4a58ca F773 d'une surface de 3a25ca F781 d'une surface de 7a10ca F791 d'une surface de 4a47ca et F793 d'une surface de 2a58ca
- La parcelle F770 d'une surface de 3a14ca
- la parcelle F769 d'une surface de 19a66ca
- A titre gratuit les frais de notaire sont à la charge de la commune.

Le Conseil donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ces dossiers.

### **Objet : Délibération tarifs assainissement 2024**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter les tarifs du Service assainissement afin de se rapprocher progressivement du tarif cible fixé par la Communauté de Communes dans l'étude relative au transfert de compétences « Assainissement ». Il propose de porter la part fixe à 90€ et la part proportionnelle à 1,20€/m<sup>3</sup>. A compter du 1 janvier 2024.

Le Conseil Municipal accepte cette délibération à l'unanimité.

## **Objet : Délibération Don au Resto du Cœur**

Evoqué lors d'un précédent conseil une aide financière de 200€ sera versée au Resto du Cœur. l'association départementale des restaurants du cœur de l'Aveyron, sollicite une aide financière exceptionnelle pour permettre l'achat d'un congélateur d'une capacité plus importante dû à la hausse importante du nombre de personnes accueillis chaque semaine.

Ce don doit être concrétisé par délibération et affecté au compte 6574 subventions.

Le Conseil Municipal accepte cette délibération à l'unanimité.

## **Objet : Délibération Aveyron Ingénierie assistance travaux d'aménagement carrefour Nazareth.**

La Commune d'ALRANCE a décidé la mise en place d'un sens de circulation entre la RD25 et la RD56 afin d'interdire la sortie des usagers sur la RD25 car la visibilité n'est pas suffisante et génère des accidents

La Commune d'ALRANCE, en sa qualité de maître d'ouvrage, souhaite recourir aux services d'Aveyron Ingénierie afin de bénéficier d'une assistance dans la mise en œuvre des travaux de sécurisation de la Voie Communale de Nazareth.

Une convention devra être signée entre la commune et Aveyron Ingénierie ayant pour objet de définir les conditions et les modalités de réalisation.

Définition de la mission

Elle comprend une assistance générale à caractère technique comprenant l'élaboration du projet, la consultation des entreprises, le suivi d'exécution et l'assistance à la réception des ouvrages.

Elle a pour vocation d'apporter un soutien à la collectivité, pour l'aider, dans l'exercice de ses attributions de maître d'ouvrage, à conduire la réalisation des ouvrages selon les conditions réglementaires et contractuelles applicables, en conformité avec ses objectifs et sous son contrôle.

La réalisation de la mission telle que définie dans la convention donne lieu au versement d'une rémunération par la collectivité.

Cette rémunération est calculée sur la base du nombre de journée/hommes prévisionnel.

Le temps d'intervention nécessaire pour la réalisation de cette mission est, à titre prévisionnel, de 8 journées homme.

Le montant prévisionnel de la facturation de la mission est de 1 705 Euros.

Considérant l'intérêt pour la commune d'établir une convention avec Aveyron Ingénierie afin de bénéficier d'une assistance dans la mise en œuvre des travaux de sécurisation de la voie communale de Nazareth, le Conseil Municipal accepte cette délibération à l'unanimité.

## **Objet : Convention pour la répartition des charges en matière de conservation, d'entretien et d'exploitation du domaine public routier départemental sur le territoire de la commune d'Alrance.**

La présente convention a pour objet de clarifier les modalités par défaut concernant l'intervention, le financement et les responsabilités entre le Département et la Commune en matière d'entretien (opérations de gestion, de maintenance, de surveillance, travaux de renouvellement et enfin évacuation et retraitement des déchets engendrés par les opérations de maintenance) de la voirie départementale et de ses dépendances, qu'elles soient présentes ou à venir sur le territoire de la Commune.

Sont concernées toutes les routes départementales, qu'elles soient situées à l'intérieur des agglomérations de la Commune, ou situées en dehors des zones agglomérées.

La présente convention est conclue pour une durée de dix ans. Elle sera renouvelée par tacite reconduction, elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis de six mois.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer cette convention avec le Département de l'Aveyron.

## Questions diverses

- Projet du Cimetière.  
Etude des plans des zones de réfections.
- Séjour scolaire au premier trimestre 2024 dans le sud de la France demande de financement  
Programme : musée Vasarély, découverte du littoral méditerranéen, randonnée, découverte d'une savonnerie, découvertes des aires marines éducatives de nos correspondants, visite du stade Vélodrome Orange, randonnée, visite de la réplique de la grotte Cosquer.

Prix du séjour : non défini à ce jour mais il va être plus important que les années précédentes, il est demandé à la commune une participation supérieure aux années passées : 125€/élève.

La part demandée aux familles demeure la même : 100€/enfant

Conseil départemental : une demande sera déposée

Amopa : aide financière non définie encore.

APE : prendra et soldera le reste à payer.

29 élèves participeront au séjour, soit pour la commune une dépense de 3625€

Le Conseil Municipal souhaite continuer à participer aux projets scolaires, l'école étant un point fort de notre commune.

Beaucoup de dépenses de notre budget sont consacrées au fonctionnement de l'école :

Personnels, fournitures scolaire, cantine, garderie, piscine, subventions à la coopérative scolaire et association des parents d'élèves, réparations, entretiens des locaux etc...

Le Conseil Municipal souhaiterait si ce n'est pour ce séjour au moins pour les projets scolaires futur participé à hauteur des dépenses engagées par les familles.

- Demande d'aide pour les repas à domicile (restaurant La Belle Epoque à l'Estrade)

Le Conseil Municipal accepte d'étendre la prestation auprès du restaurant La Belle Epoque jusqu'ici exclusivement réalisée par le restaurant l'Oasis.

Bernard VERDIE retour :

- SIEDA webinaire du 10 novembre Groupement d'achat électricité
- CCLP mobilités douces réunion du 24 octobre

Thibault DRULHE retour :

- CCLP Développement économique réunion du 21 novembre

Fin de séance à 23 heures